

COMMUNE DE CANNES



PLAGES ARTIFICIELLES
Croisette - Bijou Plage - Pointe Croisette

AVENANT N° 4

au

CAHIER DES CHARGES
DE LA CONCESSION ACCORDEE A LA COMMUNE DE CANNES
PAR ARRETE PREFECTORAL DU 24 OCTOBRE 1978

ARTICLE 1ER - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 4 à la concession de plages artificielles de Cannes a pour objet la prise en compte des modifications suivantes :

Projet d'aménagement de digues sous-marine et d'élargissement de la plage qui se déroulera sur 2 étapes :

Phase 1 - étape n° 1 - à partir de l'hiver 2008 - 2009 :

-Construction d'une digue sous-marine, constituée de boudins géotextiles, située à 90 mètres du pied de plage sur des fonds de - 3,5 mètres environ, d'une longueur de 550 mètres. Elle comprendra 4 parties disjointes afin de ne pas empiéter sur les chenaux de navigation permanents. Superficie totale de la digue 11 530 m² (cf mémoire technique déposé pour l'instruction à l'enquête publique - Loi sur l'eau et joint au présent avenant).

Phase 2 : étape n° 2 - 2010 ou 2012 :

-Elargissement de 20 mètres sur une longueur de 1 060 mètres environ de la plage de la Croisette, et ré ensablement de la plage avec un apport de 120 000 m³ de sable.

Ce qui a pour conséquence à l'étape n° 1 du présent avenant :

- 1 - la mise à jour des limites et des surfaces de la concession,
- 2 - la mise à jour de la superficie des ouvrages,
- 3 - la mise à jour du plan de la concession,

Ces modifications entraînent une nouvelle rédaction de certains articles du cahier des charges de la concession des plages artificielles octroyée à la commune de Cannes, notamment :

Dispositions particulières :

Le présent avenant fera l'objet d'une instruction réglementaire (administrative et enquête publique) menée conjointement à l'avenant n° 3, mais non lié à celui-ci. Aussi, si ce dernier

recevait l'avis favorable des services consultés, les plans définitifs du présent avenant prendront en compte les modifications portées au cahier des charges de la concession par l'avenant n° 3 (intégration du ponton solarium au droit de plage du Gray d'Albion d'une superficie de 95 m² et actualisation de la superficie du ponton solarium au droit de la plage La Royale 82 m² ainsi que l'intégration de la plage « pointe Croisette », d'une superficie de 3 489 m² avec création d'un lot commercialement exploitable d'une superficie de 1 070 m²).

ARTICLE 2 - AMENDEMENTS AU CAHIER DES CHARGES

A - Objet de la concession :

Le contenu de l'article 1 « *objet de la concession* » est annulé et remplacé par le suivant :

La présente concession a pour objet la construction, l'équipement, l'entretien et l'exploitation des plages artificielles de la Croisette, Bijou Plage et Pointe Croisette situées sur le territoire de la commune de Cannes, délimitées par un trait plein sur les planches au 1/1000, numérotées 1 et 2 et sur le plan 3, intitulé Pointe Croisette à l'échelle 1/500, annexées au présent avenant.

Etaient autorisées au titre de la concession, les installations suivantes :

-2 épis en dur de protection de la plage à proximité de l'embouchure du Vallon de la Foux, **NB : ces 2 ouvrages indiqués au cahier des charges de la concession mais non matérialisés sur le plan ne seront pas pris en compte,**

-2 épis en dur de protection de la plage, aménagés pour l'accostage des bateaux et en solarium au droit des lots n° 12 (Hôtel Carlton) et 21 (Hôtel Martinez),

-des appontements saisonniers démontables au droit des lots n° C4, C6, (C7 remplacé par un ponton en dur, cf avenant n° 2) et C19.

1-1- Modifications portées au cahier des charges de la concession par l'avenant n° 1 (AP du 18 décembre 1989)

-Intégration du lot C22, exploité en régie municipale au titre de la concession du 24 octobre 1978, à la liste des lots pouvant être exploités commercialement.

1-2- Modifications portées au cahier des charges de la concession par l'avenant n° 2 (AP du 11 octobre 1993)

Régularisation de la permutation des lots de plage C6 et C7 entre la société Noga Hôtel Cannes et la société du Grand Hôtel.

Construction d'un appontement fixe reposant sur des pieux au droit du lot C7, d'une superficie de 402 m².

-Installation d'un ponton saisonnier démontable au droit du lot C20, d'une superficie de 78 m².

1-3- Modifications portées au cahier des charges de la concession par l'avenant n° 3 en cours d'instruction :

-intégration d'un ponton solarium d'une superficie de 95 m² au droit du lot de plage C3 « Gray d'Albion » ,

-actualisation de la superficie du ponton solarium au droit du lot de plage C4 « La Royale » : superficie du ponton 47 m² prévue au titre de la concession, augmentation de 35 m², soit une superficie totale de 82 m².

intégration de la plage « pointe Croisette », d'une superficie de 3 489 m² avec création d'un lot commercialement exploitable C 28 d'une superficie de 1 070 m², (y compris passerelle d'accès de 16m² (digue existante) au ponton et les 111 m² d'un ponton saisonnier démontable)

L'ensemble des plages concédées Croisette, Bijou Plage et Pointe Croisette développe une longueur de 1 556 mètres à la laisse des eaux et représente, y compris les digues sous-marines, les épis de protection et les pontons saisonniers, une superficie de 59 032 m² qui se répartit ainsi qu'il suit :

Plage du secteur de la Croisette (planche n° 1)

Longueur 1069 m - surface de plage : 35 163 m²
(avec les épis de protection et les pontons saisonniers)

- digue sous-marine n° 1 : superficie : 4 285 m²
- digue sous-marine n° 2 : superficie : 1 115 m²
- digue sous-marine n° 3 : superficie : 3 315 m²
- digue sous-marine n° 4 : superficie : 2 815 m² 11 530 m²
(objet du présent avenant)

Plage du secteur de Bijou Plage

Longueur 320 m - surface de la plage 8 850 m²

Plage du secteur Pointe Croisette

Longueur 167 m - surface de plage 3 489 m²
(avec les digues et le ponton saisonnier)

soit une superficie totale de : 59 032 m²

B - Dispositions générales :

L'alinéa 2 de l'article 2 « étendue de la concession » du cahier des charges de la concession est annulé et remplacé par le suivant.

Sous cette réserve, la commune a la faculté de matérialiser la délimitation de la partie ou des parties de plage, telles qu'indiquées par des hachures au plan annexé au présent cahier des charges et à l'avenant.

Plage secteur Croisette : lots C02 à C24

23 lots exploités commercialement
superficie totale sous/traitée : 24 317 m²

Plage secteur Bijou Plage : lots C26 - C27

2 lots exploités commercialement
superficie totale sous-traitée : 1 646 m²

Plage secteur Pointe Croisette : lot C28 (planche n°3)

1 lot exploité commercialement
superficie totale sous traitée : 1 070 m²
soit une superficie totale exploitée de : 27 033 m²

P.M. Les lots C01 et C25 sont exploités en régie municipale :

soit une superficie de : 2 017 m²

C - Redevances :

Les dispositions de l'article 36 « *Redevance domaniale* » du cahier des charges, annulées et remplacées par les avenants n°1, n°2 et n° 3, sont à nouveau annulées et remplacées par ce qui suit :

« La commune cessionnaire paiera à la caisse du receveur principal des impôts de Cannes-Est, le 31 mars de chaque année, la redevance due à l'Etat au titre de ladite année pour l'occupation du domaine public maritime sur les plages faisant l'objet du présent avant.

Sur les bases du présent avenant n°4, à savoir, pour une surface commercialement exploitable de 27 033 m², soit pour l'année (**à compléter**), la redevance sera égale à la somme des deux éléments suivants :

Une redevance minimum fixée à (**à compléter**) euros tenant compte d'un tarif métrique

de **(compléter)** euros,
une redevance variable égale à 20% de la différence entre la somme totale des redevances exigibles par le concessionnaire la même année et le montant précité de la redevance minimum.

Pour les années ultérieures, la redevance globale déterminée, comme précisé ci-avant, sera indexée par application de la formule suivante :

$$R_n = \frac{R_{(n-1)} \times I_n}{K_{n-1}}$$

dans laquelle:

R_n =montant de la redevance exigible pour l'année considéré,

$R_{(n-1)}$ =montant de la redevance pour l'année précédente,

I_n =indice national des travaux publics TP 02, ouvrage d'art en sites terrestres, fluviaux ou maritimes et fondations spéciales (publié au bulletin officiel de la concurrence et de la consommation) connu au 1^{er} janvier de l'année considéré,

$I_{(n-1)}$ = le même indice connu au 1^{er} janvier de l'année précédente.

La redevance sera en outre révisable dans les conditions prévues à l'article L 33 du Code du domaine de l'Etat. Elle le sera notamment lors de l'attribution des sous-traités d'exploitation et de l'octroi éventuel de nouvelles autorisations.

En cas de retard de paiement de la redevance à l'échéance, celle-ci portera des intérêts de plein droit à partir de la date de l'exigibilité, au taux prévu en matière domaniale, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelque que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour les taux d'intérêts ».

ARTICLE 3 - PLANS ANNEXES

Pour tenir compte des changements faisant l'objet de l'avenant n°4, un nouveau plan de situation au 1/10 000, les planches n° 4-1, et 4-2 au 1/1 000, sont annexées au présent avenant.

ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du cahier des charges de la concession annexé à l'arrêté préfectoral du 24 octobre 1978, modifié par les avenants n°1, n°2 et n° 3 annexés aux arrêtés préfectoraux des 18 décembre 1989, 11 octobre 1993 et du (à compléter avenant n° 3), non concernés par le présent avenant, demeurent applicables.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral auquel il est annexé.

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.

Le député-maire (1)

Nice, le
Le préfet des Alpes-Maritimes

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé" et parapher chaque page

PLAGE DE LA CROISSETTE

(planche N° 1)

N° du lot	longueur	Désignation	SURFACES (m ²)						
			Digue sous/marine	Régie municipale	Libre	Exploitée			
						Ponton	plage	total	
	67	Plage Macé			2991				
C1	32	Régie municipale		1456					
C2	32	Surface exploitable					1376	1376	
C3	32	Surface exploitable				95	1384	1479	
C4	32	Surface exploitable				82	1289	1371	
C5	32	Surface exploitable					1174	1174	
C6	32	Surface exploitable				121	1111	1232	
C7	32	Surface exploitable				402	1034	1436	
C8	32	Surface exploitable	4285				962	962	
C9	32	Surface exploitable						976	976
C10	42	Surface exploitable						1214	1214
C11	32	Surface exploitable						899	899
C12	64	Surface exploitable				286	1932	2218	
C13	32	Surface exploitable	1115				975	975	
C14	32	Surface exploitable						919	919
C15	32	Surface exploitable						876	876
C16	32	Surface exploitable						818	818
C17	32	Surface exploitable						766	766
C18	32	Surface exploitable					72	701	773
C19	32	Surface exploitable					72	645	717
C20	32	Surface exploitable	3315				78	588	666
C21	32	Surface exploitable					235	1346	1581
C22	64	Surface exploitable						655	655
C23	32	Surface exploitable	2815				636	636	
C24	32	Surface exploitable						598	598
C25	30	Surface exploitable			561				
	130	Plage libre				2350			
		Circulation devant les lots (872x4)			3488				
	1069								

11530 2017 » 8829 || 1443~| 228741 24317

Surface de la concession

46693

Commune de Cannes
plages artificielles

Secteur Pointe Croisette
(planche N° 3-2)

N° du lot	DESIGNATION	SURFACES en M ²	
		Libres	Exploitées
C28	Zone de plage	2 219	
	surface exploitable (10 229 m²) et 11 ponton de (1 111 m)² réservés à l'accès à la mer		1 140
	Circulation à la laisse des eaux	216	
		2 435	1 140
surface totale			3 575

Commune de Cannes
plages artificielles

secteur Bijou Plage
(planche N° 2)

N° d u lot	DESIGNATION	SURFACES en M ²	
		Libres	Exploitées
	Zone de plage	7 076	
C26	l'Ecrin ex (Le Sporting)		961
C27	Bijou plage		685
	Circulation à la laisse des eaux devant les lots C26 et C27 (32x2(x4))	128	
		7 204	1 646

Total: 8 850

Commune de Cannes
plages artificielles

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES EXPLOITABLES

PLANCHES	SITUATION	SURFACES EXPLOITEES en M²
N° 3-1	Secteur Croisette	24 317
2	Secteur Bijou Plage	1 646
N° 3-2	Secteur Pointe Croisette	1 070

Total:

27 033

Commune de Cannes
plages artificielles

	Longueur de la concession	digues sous- marine et ouvrages	exploitations commerciales	exploitation en régie municipale	plage libre	TOTAL
secteur Croisette	1 069	11 530	24 317	2 017	8 829	46 693
secteur Bijou Plage	320		1 646	0	7 204	8 850
secteur Pointe Croisette	167	112	1 070	0	2 307	3 489
Total	1 389	11 642	27 033	2 017	18 340	59 032

DELIBERATION N° 15

UN GRAND PLAN

ANNEXE A L'AVENANT N° 4 RELATIF A

LA PRESENTE DELIBERATION EST A VOTRE
DISPOSITION, AUX FINS DE CONSULTATION,

AU SECRETARIAT GENERAL

(HOTEL DE VILLE - 3^èm^e ETAGE)